

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe ;
MM. Grégory BAERT, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 14 novembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 22

Secrétaire : Mme Brigitte VULLIET, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/114 - VACATIONS FUNÉRAIRES – AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-48 à R 2213-50 ;

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L 2213-14 du CGCT ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de Police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations aux :

- opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

....

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune ; elles sont versées dans une recette municipale. Selon le régime de Police applicable à la Commune, ces vacations sont directement reversées au policier municipal.

L'article L 2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations funéraires, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, soit compris entre 20 et 25€.

Il est proposé de fixer la vacation funéraire à 23 € et de demander au Conseil municipal d'émettre son avis sur ce montant proposé par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 23 €. Ce montant sera versé aux agents de Police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.

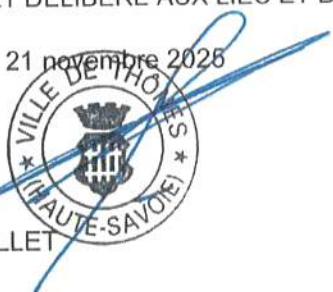
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Brigitte VULLIET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE

ET

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

